



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN AU 3 SEPTEMBRE 2020 DES AIDES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LA CRISE SANITAIRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 8 septembre 2020

La cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique s'est réunie le 3 septembre 2020.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

1° Indemnisation de l'activité partielle

Il s'agit du dispositif le plus massif.

Le montant total des indemnités versées, au 1er septembre 2020, est de 263,3 millions d'euros pour 18 911 établissements soit plus de 27 millions d'heures indemnifiées.

Les demandes d'indemnisation, en recul de près de 98 % entre juin et août 2020, témoignent d'une reprise d'activité progressive.

Pour mémoire, les demandes des entreprises peuvent être faites en ligne, sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

2° Mesures à caractère fiscal

Au 2 septembre 2020, ce sont 2 985 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 30,770 M€ de reports d'impôts directs, soit 19 749€ par bénéficiaire en moyenne.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Pour mémoire, en cas de besoin d'information, les entreprises peuvent consulter le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

3°Report des échéances sociales

Depuis mars dernier, pour le département du Pas-de-Calais, les reports d'échéances jusqu'à 3 mois, réalisées par les employeurs privés ont représenté 258,3 M€ de cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Pour les travailleurs indépendants, les reports d'échéances enregistrés depuis mars représentent un total de 78,3 M€ de cotisations personnelles.

Le dispositif de report de cotisations, qui était applicable jusqu'en août 2020, cesse en septembre et les échéances habituelles reprennent donc pour les employeurs et les travailleurs indépendants.

Les cotisations reportées feront l'objet d'échéanciers de moyenne ou longue durée qui seront adressés par l'Urssaf aux cotisants. Le décret d'application sur les mesures d'exonération et de remise de dettes est paru le 1er septembre.

4°Aides financières aux indépendants et micro-entrepreneurs

Depuis fin avril, 4 vagues de versement de l'aide « CPSTI RCI COVID-19 » ont été effectuées par l'Urssaf au profit aux travailleurs indépendants et micro entrepreneurs. Pour le département du Pas-de-Calais, elles ont concerné au total 18 859 bénéficiaires pour un montant total de 15,17 M€ soit 805 € en moyenne.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, dans le Nord-Pas-de-Calais, ce sont 9934 demandes (dont 3 603 pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées depuis début mars. Les paiements de secours sur les dossiers instruits par la commission, se sont élevés à 969 700 € pour 1 299 bénéficiaires (soit 746€ en moyenne). Cette aide financière exceptionnelle (AFE) n'est pas cumulable avec les aides versées par le fonds de solidarité géré par l'État.

Pour mémoire, les dispositifs d'aide financière et de mesures d'accompagnement de l'URSSAF sont précisés sur les sites internet www.urssaf.fr ou www.secu-indépendants.fr ou <https://mesures-covid19.urssaf.fr> .

5°Prêt garanti par l'État

Pour le département du Pas-de-Calais, au 14 août 2020, 7 847 entreprises sont bénéficiaires d'un PGE, dont 89% de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés) pour un montant total de 1,133 milliards d'euros.

Trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce (incluant la réparation automobile, 24,1% du total des bénéficiaires), la construction (15,7%) et l'hébergement et la restauration (15,4%).

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin notamment de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours.

Pour mémoire, une Foire aux Questions (FAQ) relative aux démarches à effectuer pour bénéficier d'un PGE est disponible sur le site du Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>.

En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : mediation.credit.62@banque-france.fr.

Pour le département du Pas-de-Calais, 261 entreprises ont été éligibles à la Médiation du crédit, représentant un effectif cumulé de 1893 personnes, soit une moyenne de 7 salariés par société. 126 dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État (PGE).

Dans le même temps, au 2 septembre 2020, 199 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

6° fonds de solidarité

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 52 165 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 67,767 M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.

Pour mémoire, les demandes pour le volet 2 du fonds de solidarité instruit par la Région Hauts-de-France peuvent être déposées en ligne, sur le site <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>.

7° Une promotion renforcée de l'apprentissage et de l'accompagnement des jeunes dans le département

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, le Ministère du Travail et la délégation interministérielle à la promotion de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville, ont lancé la tournée du bus de l'apprentissage. Ce bus va sillonner la France et s'installer pour une semaine dans 10 départements, en commençant par le Pas-de-Calais du 21 au 25 Septembre 2020. Il se rendra par ordre chronologique à Arras le 21, puis Béthune, Calais, Boulogne et Lens le 25.

L'objectif est multiple: impliquer les entreprises, faire découvrir l'apprentissage et les métiers concernés aux jeunes et les inciter à s'y engager, et notamment ceux des QPV, en s'appuyant pour cela sur les CFA et tous les acteurs du service public de l'emploi.

Ce « bus » est équipé de dispositifs immersifs pour permettre aux jeunes de découvrir leur futur métier (lunettes virtuelles), ainsi que des cartographies locales sur les formations accessibles, des informations sur l'apprentissage (âge, rémunération, formations permises), des dépliants, des vidéos et des espaces dédiés principalement aux CFA.

Grâce à une mobilisation des acteurs territoriaux des animations complémentaires seront mises en place dans chaque territoire : Job-Datings, installation d'un mini village de l'alternance, démonstrations de métiers en espaces verts, Travaux Publics avec la présence d'un tractopelle, d'un camion, ou d'engins agricoles, visite de plateaux techniques de CFA, stands complémentaires par les Missions locales avec casques de réalité virtuelle etc.

Au 3 septembre 2020, tous dispositifs confondus, ce sont près de 715 M€ (hors PGE) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, continuera à mobiliser l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner la relance de tous les secteurs d'activité.